La Forest-Landerneau

ARRETE MUNICIPAL N° 74-2026

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,
Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la demande formulée par l'entreprise Ineo Réseaux Centre Atlantique – TSA 7011 – 69134 Dardilly Cedex – représentée par Gaëtan HUNAUT (02 98 30 45 40) afin de réaliser des travaux d'implantation de deux poteaux béton, situé sur la D 233 au niveau de Ker Arzel à La Forest-Landerneau,

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera régulée par des feux tricolores pendant toute la durée du chantier, prévu le 13 novembre 2026.

Article 2 :

La signalisation règlementaire est mise en place, maintenue en bon état et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise Ineo.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
L'entreprise Ineo,

Fait à La Forest-Landerneau
Le 12 janvier 2026,

Le Maire,
David ROULLEAUX

